



Règlement du Pontchâteau Basket Club

CD001
Version 0.1

PREAMBULE

En signant une licence au Pontchâteau Basket Club, vous adhérez à une association de loi de 1901, gérée par des bénévoles.

En aucun cas, le club ne fournit, en contrepartie du paiement d'une licence, une prestation de service.

La signature d'une licence au Pontchâteau Basket Club entraîne pour tous les licenciés et les parents (pour les mineurs) l'acceptation et l'application pleine et entière du présent règlement.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club et de garantir l'équité entre les personnes.

Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible au Gymnase du Pinson, consultable et téléchargeable sur le Site internet du club. (<http://www.pontchateaubasket.fr>)

Le Pontchâteau Basket Club, conformément aux statuts du club, est géré par un Conseil d'Administration élu en Assemblée Générale et renouvelé, par tiers, tous les ans. Il est accessible à tous les volontaires après élection en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par mois sur convocation du (de la) président(e) et prend toutes les décisions engageant la vie du club. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu établi par le (la) secrétaire, consultable et téléchargeable sur le site internet.

1. ENGAGEMENTS

ARTICLE 1.1 :

Toute personne désirante de s'inscrire au Pontchâteau Basket Club devra fournir:

- Le formulaire d'inscription / réinscription dûment rempli.
- Le certificat médical apposé sur ce même document précisant notamment le sur-classement autorisé.
- L'acquiescement du montant de la cotisation annuelle et de l'assurance associée.
- Le présent règlement, téléchargeable sur internet, signé du demandeur de licence et des ces représentants légaux.

Toute personne n'étant pas à jour de sa précédente cotisation ou n'ayant pas acquittée une pénalité financière infligée par le Comité Départemental, la Ligue ou la FFBB, se verra refuser sa demande de licence jusqu'à la régularisation de sa situation.

ARTICLE 1.2 :

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 1^{er} match de la saison en cours entrainera une suspension de match jusqu'au règlement complet de la cotisation. (Le règlement échelonné est possible)



Règlement du Pontchâteau Basket Club

CD001
Version 0.1

ARTICLE 1.3 :

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) et les membres d'honneur de l'association Pontchâteau Basket Club peuvent pratiquer le basket dans les Gymnases et terrains mis à la disposition du Club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le Conseil d'Administration sous l'autorité de l'Office Municipal des Sports. Tout changement ou demande exceptionnel doivent être autorisés par le (la) président(e).

ARTICLE 1.4 :

Une copie des créneaux horaires sera affichée dans le Gymnase et disponible, en consultation, sur le Site Internet de l'association. Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

ARTICLE 1.5 : Séances d'essais / Mutations

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association Pontchâteau Basket Club le pourra sur autorisation du Conseil d'Administration et/ou avec l'accord de l'Entraîneur.
Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devant se soumettre au présent Règlement Intérieur et aux Statuts de l'association.
Les frais de mutations et de prêts de joueurs, liés à la licence fédérale, seront répartis à 50% à la charge du licencié ou de sa famille et 50% à la charge du Pontchâteau Basket Club.

2. ENTRAINEMENTS

ARTICLE 2.1 :

Les parents des joueurs mineurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'une autre personne déléguée par l'entraîneur avant de laisser leur enfant à la salle soit pour les entraînements ou les rencontres. Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci.

Le club décline toute responsabilité si, occasionnellement, un encadrement ne peut être assuré.

ARTICLE 2.2 :

Chaque équipe bénéficie d'un ou de deux entraînements obligatoires par semaine; tout retard ou absence doit être justifiée et l'entraîneur prévenu le plus tôt possible avant le début de la séance.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant.

ARTICLE 2.3 :

Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements et à prévenir en cas d'absence prévue. Les entraîneurs s'engagent à se présenter en tenue adaptée à leur fonction.



Règlement du Pontchâteau Basket Club

CD001
Version 0.1

ARTICLE 2.4 :

Chaque joueur (euse) se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle).

Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

ARTICLE 2.5 :

Le Pontchâteau Basket Club s'engage à assurer l'encadrement technique nécessaire à l'apprentissage et à la pratique du Basket dans les meilleures conditions possibles.

3. MATCHS

ARTICLE 3.1:

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il s'est engagé lors de son inscription et pour lesquelles il a été convoqué par son entraîneur/manager. Les horaires sont consultables sur le site internet du Pontchâteau Basket Club.

La présence aux matchs de championnat est donc obligatoire. L'éventuelle absence doit être discutée avec, et justifiée auprès de l'entraîneur.

ARTICLE 3.2:

Je prends une licence, je fais les matchs en fonction de ma catégorie et de l'équipe à laquelle j'ai été convoqué. J'accepte les décisions et temps de jeu que m'impose le(s) entraîneur(s)/manager(s). De même, les parents s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques, les managers, les entraîneurs et les dirigeants pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif du Pontchâteau Basket Club.

ARTICLE 3.3:

Pour les matchs à domicile, chaque joueur devra être présent au minimum une demi-heure avant l'horaire prévu du match.

ARTICLE 3.4:

Pour les matchs à l'extérieur, chaque joueur doit respecter les horaires et lieux de convocations de l'entraîneur/manager.



Règlement du Pontchâteau Basket Club

CD001
Version 0.1

ARTICLE 3.5:

Les parents des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes dans un esprit sportif et se doivent de respecter la charte du Fair-Play du Pontchâteau Basket Club (CD002).

ARTICLE 3.6:

Chaque joueur(euse) s'engage à respecter ses coéquipiers(ières), son manager, son entraîneur, ses adversaires, les officiels (table de marque et arbitres), leurs décisions et se doivent de respecter la charte du Fair Play du club (CD002).

Tout manquement à ces règles sera sanctionnable avec des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive.

ARTICLE 3.7:

Les couleurs du club sont le bordeaux et jaune, chaque joueur doit respecter ces couleurs.

ARTICLE 3.8:

Les licenciés du club faisant l'objet d'une pénalité suivie d'une amende lors d'un match, se verront dans l'obligation de régler celle-ci. Toutes les pénalités financières dues à des fautes techniques, disqualifiantes ou autres, seront supportées par leur auteur.

4. TABLES DE MARQUES ET ARBITRAGE

ARTICLE 4.1:

A partir des catégories poussins, une obligation sera tenue pour suivre une formation d'initiation à l'arbitrage ainsi qu'à la table de marque.

ARTICLE 4.2 :

Lors des matchs à domicile, des joueurs (euses) sont convoqués pour tenir la table de marque ou arbitrer. Ces actions sont obligatoires, celles-ci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu.

Les joueurs et joueuses doivent se renseigner sur la date et horaire de leurs obligations de table et d'arbitrage en consultant, lors de leurs entraînements, le planning des convocations affiché sur le tableau situé dans la halle d'entrée du



Règlement du Pontchâteau Basket Club

CD001
Version 0.1

gymnase du Pinson. Ce planning est aussi disponible sur le site internet du Pontchâteau basket club ainsi que dans le local technique de Quéral.

ARTICLE 4.3 :

Une obligation " ACTIONS – MATCHS " sera demandé afin de répondre aux règles suivantes :

- Règle 1 : Tous licenciés de Poussins à Séniors doit au club au minimum cinq « actions-matches » au cours de la saison.
- Règle 2 : Un licencié désigné pour effectuer une action doit être présent au moins 20' avant la rencontre et la réaliser avec sérieux et conviction.
- Règle 3 : S'il est indisponible, il doit se faire remplacer par un licencié qui a la même expérience avec son accord. Ce remplacement devra être signalé à l'entraîneur et par mail au club à l'intention du secrétaire. Ce remplacement ne le dispense pas d'effectuer son action ultérieurement.
- Règle 4 : Un licencié absent pour lequel le remplacement n'a pas été prévu sera sanctionnable.
- Règle 5 : Les actions seront consignées dans le classeur « convocations ». Il sera géré par les responsables de salles.

ARTICLE 4.4 :

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables ou à la fonction de dirigeant. Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés.

Après avoir été examinés et validés par le Conseil d'Administration, les coûts des stages et des formations entrant dans le cadre de la pratique du basket seront supportés partiellement/totalement par le club.

Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition du club, au minimum durant la saison qui suit la validation de sa formation ou de son diplôme.

5. GESTIONS DES TRANSPORTS D'EQUIPES

ARTICLE 5.1:

Les parents s'engagent, par le présent règlement, à assurer leur part de responsabilité dans le club à savoir pour le transport des enfants lors des matchs à l'extérieur et de respecter le planning des convocations « transport d'équipe » établi et remis en début de phase de championnat.

ARTICLE 5.2:

En cas d'indisponibilité ponctuelle, les parents doivent impérativement se faire remplacer par un autre parent. Il n'est pas à la charge de l'entraîneur/manager de gérer ces remplacements. Le licencié du parent absent pour lesquels le remplacement n'aura pas été prévu sera sanctionnable.

ARTICLE 5.3:



Règlement du Pontchâteau Basket Club

CD001
Version 0.1

En cas d'indisponibilité pour des raisons professionnelles ou de santé pour la saison complète : Les parents auront la possibilité de demander exceptionnellement au club de prendre en charge le transport à l'aide de minibus. Pour des raisons d'équité avec les autres parents les frais d'essence seront à leur charge. Ces demandes devront être faites et validées par le bureau directeur en début de saison ou dès connaissance des indisponibilités suite à un changement de situation intervenant en cours de saison.

ARTICLE 5.4:

Les déplacements sont assurés par les parents des joueurs qui, à tour de rôle, à l'aide de leur véhicule personnel, assurent le transport de l'équipe sans indemnité versée par le club. Chaque parent s'engage à être en règle du point de vue de son assurance automobile comme il s'engage vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du code de la route. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent.

ARTICLE 5.5:

Les parents acceptent de laisser transporter leurs enfants par une tierce personne désignée par l'entraîneur, le coach ou le club. Dans le cas contraire, ils assureront seul le transport de leur enfant et en cas d'absence de leur part, ce dernier ne pourra pas participer au match ou à la manifestation prévue.

6. RESPONSABLE DE SALLE

Art.610 du règlement général de la FFBB : Tout club affilié à la FFBB, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs.

ARTICLE 6.1:

Le club désignera obligatoirement sous l'autorité du président du club, un licencié majeur du club qui figurera au dos de la feuille de match au titre de « responsable d'organisation et du terrain » avant le début de la rencontre et qui n'aura aucune autre fonction.

ARTICLE 6.2:

Il doit être présent 45 min avant le début du premier match pour faire la mise en place de la salle et veillera à baisser les paniers, sortir les ballons, installer la table de marque, installer la sonorisation, déposer les casiers à eau aux pieds des bancs des joueurs pour chaque match. Il doit aussi veiller au bon rangement de la salle après la dernière rencontre de la journée.

ARTICLE 6.3:

Le responsable de salle se met en relation avec les équipes participantes, les arbitres, dès leur arrivée afin de se faire connaître et de les accompagner aux vestiaires.

ARTICLE 6.4:

Le responsable de salle assurera la sécurité des arbitres avant, pendant et après la rencontre.

ARTICLE 6.5:

Le responsable de salle indemniserà les arbitres avant la rencontre. Le montant sera mise à sa disposition par le



Règlement du Pontchâteau Basket Club

CD001
Version 0.1

trésorier, le responsable du bar ou par le président.

ARTICLE 6.6:

Pour les équipes qui jouent en D1 et au niveau supérieur pour les jeunes et pour tous les matchs avec arbitres officiels, le responsable de salle se tiendra à proximité de la table de marque pour être en relation constante avec les arbitres.

ARTICLE 6.7:

Le responsable de salle doit être neutre et objectif en toutes circonstances, il se doit d'être exemplaire. Il aura un rôle de médiateur arbitres/public et il calmera un public trop contestataire. Il se doit d'être attentif au comportement des joueurs, des entraîneurs et du public.

ARTICLE 6.8:

Sur demande explicite des arbitres, le responsable devra faire le nécessaire pour rétablir l'ordre.

ARTICLE 6.9:

Il doit s'assurer, jusqu'à la sortie des arbitres, qu'il n'y ait pas d'incident (vestiaires, buvettes,). Il pourra être amené à rédiger un rapport suite aux incidents de la rencontre.

ARTICLE 6.10:

Il doit récupérer les feuilles de match signées et les transmettre au bar pour y être classées.

7. SANCTIONS

ARTICLE 7.1 :

Tout manquement à ce présent règlement est sanctionnable. Les sanctions peuvent aller de un ou plusieurs matchs de suspension jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive du Pontchâteau Basket Club.

ARTICLE 7.2 :

Seul le Conseil d'Administration a le pouvoir de décider et valider une exclusion définitive. Celle-ci sera également notifiée par courrier après convocation du licencié et de ses représentants légaux. En cas d'exclusion définitive, la cotisation ne sera pas remboursée. Le Conseil d'Administration du Pontchâteau Basket Club se donne le droit de refuser, pour la saison suivante, la demande de licence d'un licencié exclu.

ARTICLE 7.3 :

De manière générale, le Conseil d'Administration est apte à juger et sanctionner tout acte ou comportement qu'il pourrait considérer comme portant atteinte à l'image du Pontchâteau Basket Club.

8. DIVERS

ARTICLE 8.1:

Nous possédons un site Internet et un tableau d'affichage des équipes. Sans refus écrit de votre part lors de



Règlement du Pontchâteau Basket Club

CD001
Version 0.1

l'inscription, le Pontchâteau Basket Club se réserve le droit d'insérer sur son site des photos de joueurs et joueuses dans le respect des personnes.

ARTICLE 8.2: La tenue de jeu

Le Pontchâteau Basket Club met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque joueur(se), uniquement dans le cadre de la compétition. Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition. L'entraîneur en assure la distribution et les parents en assurent le lavage, à tour de rôle, dans leur totalité. En aucun cas, les équipements (maillots et shorts) ne doivent être dispersés. Les tenues doivent être restituées au club, au 1er juin au plus tard.

ARTICLE 8.3:

Les joueurs et leur famille seront sollicités pour l'organisation des tournois, rencontres à domicile, la tenue du bar et diverses manifestations organisés par le club. Celles-ci sont indispensables à la vie du Pontchâteau Basket Club et au maintien de prix de licence raisonnables.

ARTICLE 8.4:

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et approbation du bureau. En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental, la ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 8.5:

Le Pontchâteau Basket Club se dégage de toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ou autres lors des entraînements, matchs ou toute autre manifestation. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires, mais d'emporter son sac dans la salle.

ARTICLE 8.6: Règles de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Conseil d'Administration, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball.

En aucun cas, la responsabilité du Pontchâteau Basket Club ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket.

La responsabilité du Pontchâteau Basket Club ne pourra être engagée en cas de non respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases et terrains.

ARTICLE 8.7: Entretien des Gymnases et du matériel de l'association

L'entretien et le nettoyage des gymnases et abords mis à la disposition du Club sont sous la responsabilité de la Municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doivent veiller au bon respect des lieux.

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

Toute dégradation volontaire constatée entraînera des sanctions décidées par le Conseil d'Administration du Pontchâteau Basket Club.

ARTICLE 8.8: Etat d'esprit



Règlement du Pontchâteau Basket Club

CD001
Version 0.1

Le Pontchâteau Basket Club se doit d'être une association respectueuse de l'esprit d'équipe et de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif, injurieux, dégradant, sexiste ou raciste pourra être sanctionné. Tous les actes de harcèlement (lors des entraînements, des matchs et dans les vestiaires) d'un ou plusieurs licenciés envers d'autres pourront être sanctionnés d'une exclusion immédiate et définitive.

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

ARTICLE 8.9 : Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

ARTICLE 8.10 : Assemblée générale

Les membres du Conseil d'Administration du Pontchâteau Basket Club sont élus par les adhérents lors de L'ASSEMBLEE GENERALE. Votre présence y est donc souhaitée et primordiale pour la vie du club.

Pour que le basket-ball soit un plaisir pour tout le monde...

Validé le 21/05/2016 par le Conseil d'Administration et applicable dès la saison 2016/2017.

NOM et Prénom :

Date et signature du licencié et de ces représentants légaux :